

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 septembre 2019

DELIBERATION N° 20190919-43

❖ **Objet : Présentation du rapport annuel du SMDE24 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018**

- Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.
- Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
- Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
- Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N° 20190919-44

Objet : Commune Périmètres Délimités des Abords (PDA)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au Patrimoine (LCAP)
- Vu les articles L 621-30 et L 621-31 et R 621-92 et suivants du Code du Patrimoine
- Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) formulée par l'Architecte des Bâtiments de France,
- M. le Maire rappelle que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres, centré sur le monument historique.
- La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 a ouvert la possibilité de modifier le périmètre de protection des 500 mètres en l'adaptant au contexte et aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. On parle désormais de Périmètre Délimité des Abords (PDA).
- La loi LCAP du 7 juillet 2016 a clarifié ce régime de protection.
- Le PDA a pour objet de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.
- Au sein du PDA, la notion de Co visibilité n'existe plus, et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

- Le périmètre est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. Après consultation de la commune, du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, enquête publique et accord de la communauté de communes, il est créé par arrêté préfectoral et annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.
- Le Code du Patrimoine prévoit que la procédure de création d'un PDA peut être menée en même temps qu'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme. Aussi, l'enquête publique relative aux PDA sera conjointe à celle pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France

 **DELIBERATION N° 20190919-45**

OBJET : Présentation du rapport annuel de la commune sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018 et 2019

- Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018 et 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable
 - Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
 - Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.
-